

NOTE DE CADRAGE

Appel à manifestation d'intérêt relatif aux organismes chargés du repérage, de la remobilisation et de l'accompagnement spécifique des publics éloignés de l'emploi pour la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2024-584 du 24 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

[Décret n° 2024-584 du 24 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi et à la rémunération de leurs bénéficiaires - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Vu l'arrêté n° 26 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi, définissant le cahier des charges de l'offre attendue ;

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049870762>

Sommaire

Contexte et objectif.....	2
Publics ciblés	2
Modalités de dépôt des dossiers et calendrier	6
Conditions d'éligibilité des projets.....	7
Document à télécharger :.....	7
Contact :	8

Lien vers le JO : [Légifrance - Publications officielles - Journal officiel - JORF n° 0148 du 25/06/2024 \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Lien vers la page du ministère de l'emploi : [Repérer et remobiliser les publics éloignés de l'emploi | Appel à manifestation d'intérêt - Ministère du travail, de la santé et des solidarités \(travail-emploi.gouv.fr\)](#).

Contexte et objectif

Publiée au Journal officiel le 19 décembre 2023, la loi pour le Plein Emploi prévoit la création au 1er janvier 2024 d'un nouvel opérateur dénommé « France Travail » en remplacement de Pôle Emploi et la création d'un « réseau pour l'emploi ».

En complémentarité des accompagnements délivrés par le réseau pour l'emploi, la loi prévoit que des opérateurs publics ou privés pourront être chargés du repérage des personnes les plus éloignées de l'emploi ou qui ne sont pas inscrites dans un parcours d'insertion suivi par un autre membre du réseau pour l'emploi ainsi que de la remobilisation et de l'accompagnement socio-professionnel de ces personnes (article 7 de la loi relative au Plein emploi).

Ce nouveau dispositif est le résultat des expérimentations, des travaux d'analyse et de [capitalisation](#) menées par la DGEFP (Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle) depuis 2018 dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences

Il porte l'ambition d'une solution emploi ou formation pour toutes et tous. Pour ce faire, il prévoit le déploiement d'actions permettant « d'aller vers » les personnes les plus éloignées de l'emploi ou qui ne sont pas inscrites dans un parcours d'insertion suivi par un autre membre du réseau pour l'emploi. L'objectif est de leur proposer des temps de remobilisation et, le cas échéant, des parcours d'accompagnement socio-professionnel, afin de favoriser leur intégration dans l'un des dispositifs de droit commun ou le retour à l'emploi ou à la formation professionnelle ou initiale.

La finalité du parcours de remobilisation reste le retour à l'emploi le plus rapidement possible et, pour les personnes pour lesquelles le retour à l'emploi demande plus de temps, l'entrée dans les dispositifs de droit commun avec une inscription à France Travail.

Publics ciblés

Ce dispositif s'adresse prioritairement aux personnes les plus éloignées de l'emploi qui ne sont pas inscrites comme demandeurs d'emploi (personnes dites "invisibles"). A titre subsidiaire, il peut s'adresser à toutes les personnes éloignées de l'emploi, inscrites comme demandeurs d'emploi, qui se trouvent sans aucune offre d'accompagnement adaptée à leurs besoins, soit en raison de leur situation de vulnérabilité ou parce qu'aucune solution n'est disponible sur le territoire ou qu'elles ne sont pas en contact régulier avec un acteur du réseau pour l'emploi au cours des 5 derniers mois.

L'offre de repérage et de remobilisation attendue doit être complémentaire de l'offre proposée par le réseau des acteurs pour l'emploi et répondre à des besoins non couverts sur le territoire.

Pour le présent Appel à Manifestation d'Intérêt, les projets devront répondre au cahier des charges défini par arrêté, et proposer des projets répondant aux besoins prioritaires du territoire issus des diagnostics des besoins réalisés par la DEETS.

La population de la Martinique est estimée au 1^{er} janvier 2022 à 352 000 habitants.

Quelques données sur l'emploi en 2023

En 2023, le taux d'emploi atteint 60% de la population active de 15 à 64 ans. Le taux d'emploi des femmes, rejoint celui des hommes. Pour autant, elles demeurent plus fréquemment en situation de sous-emploi.

Le chômage au sens du Bureau International du Travail (BIT) concerne 11% de la population active résidant à la Martinique. La moitié des personnes en situation de chômage le sont depuis au moins une année. Par ailleurs, 9% de la population âgée 15 à 64 ans se trouve dans le halo autour du chômage (source INSEE Martinique 2023).

Au 4^{ème} trimestre 2023, 41 866 demandeurs d'emploi (catégorie ABC) ont été enregistrés, répartis sur les territoires intercommunaux comme suit :

EPCI Nord : 11 022 demandeurs d'emploi

EPCI Centre : 17 018 demandeurs d'emploi

EPCI Sud : 13 826 demandeurs d'emploi

Pour uniquement les demandeurs de catégorie A, au 4^{ème} trimestre 2023, on dénombre 29 784 demandeurs d'emploi classés comme suit :

EPCI Nord : 8 104 demandeurs d'emploi

EPCI Centre : 12 013 demandeurs d'emploi

EPCI Sud : 9 667 demandeurs d'emploi

Eléments sur la formation

Dans le cadre du PACTE d'investissement dans les compétences de 2019-2023, 43 532 personnes ont bénéficié d'une formation à la Martinique. Le nombre d'entrées en formation a été en constante augmentation de 2019 à 2023 :

- 2019 : 68 34 entrées ;
- 2020 : 8170 entrées ;
- 2021 : 9637 entrées ;
- 2022 : 9053 entrées ;
- 2023 : 9838 entrées.

Le public cible de l'AMI :

Compte tenu du diagnostic de l'offre déjà présente sur les territoires, les projets d'accompagnement qui seront présentés au titre de cet AMI devront principalement viser :

- les personnes issues des quartiers prioritaires de la ville
- les personnes en situation d'illettrisme et / ou d'illectronisme
- les personnes qui cumulent des difficultés sociales et de santé (accès et maintien des droits sociaux et sanitaires),
- les personnes qui présentent des problèmes de santé physique et mentale incluant des conduites addictives de produits licites (tabac, alcool) ou illicites (drogues)
- les personnes en rupture familiale, en cohabitation subie, hébergées par des tiers, ou hébergées dans des structures (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale, foyer jeunes travailleurs, résidence sociale, pension de famille, logements de transition)
- les personnes en situation de handicap
- les personnes de nationalité étrangère primo-arrivantes dont les femmes et parents de personnes réfugiées, et en particulier bénéficiaires de la protection internationale (BPI)
- les personnes sous-main de justice ou anciens détenus
- les séniors
- les jeunes suivis ou anciennement suivis par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ),
- les mineurs non accompagnés (MNA)
- les jeunes majeurs sortis de l'Aide sociale à l'enfance (ASE)
- les jeunes en situation de décrochage scolaire (niveaux 1 à 4, situation d'illettrisme et illectronisme, ou faible maîtrise de la langue, des codes sociaux)
- les jeunes en situation de NEET (ni en études, ni en emploi, ni en formation).

Pour le présent Appel à Manifestation d'Intérêt, les projets devront répondre au cahier des charges défini par l'arrêté, et proposer des projets répondant aux besoins prioritaires du territoire issus des diagnostics des besoins réalisés par la DEETS.

Les territoires visés pour le déploiement de l'AMI :

Les offres attendues devront cibler prioritairement les territoires suivants :

EPCI DU NORD / Cap Nord :

- les communes du **Grand- Nord** : Grand- Rivière, Morne – Rouge, Ajoupa Bouillon, Lorrain, Basse -Pointe.
- les communes **Nord Caraïbe** : Bellefontaine, Carbet, Saint- Pierre, Prêcheur, Fond Saint- Denis.

EPCI DU SUD / Communauté d'agglomération de l'espace Sud Martinique (CAESM) :
les communes du Grand Sud : Sainte- Anne, Marin,

- Intérieur des **terres du Sud** : Vauclin, Rivière-Pilote, Saint-Esprit, François.
- Zone **Sud caraïbe** : Diamant, Trois-Ilets, Anses-d'Arlet.

EPCI DU CENTRE / Communauté d'agglomération du centre Martinique (CACEM) :

- Sur la ville de **Fort- de -France** : les quartiers de Texaco, Rive- droite, Terres Sainville, Trénelle-Citron, Sainte – Thérèse, Renéville, Volga, Dillon ;
- Sur la ville de Schoelcher : Bâtelière,
- Sur la ville du **Lamentin** : Four à Chaux, Calebassier, Bourg du Lamentin, Bas Mission, Pelletier, Basse Gondeau, Place d'armes, Bois d'inde, Acajou, Morne Pitault, Sarrault ;
- Sur la ville de **Saint- Joseph** : Chapelle

Le dispositif s'adresse à des opérateurs en capacité d'aller vers les publics dits vulnérables, et en capacité de proposer des actions complémentaires à l'offre de service de l'opérateur France Travail et du réseau pour l'emploi, afin d'offrir un accompagnement global et complet au regard des besoins du public ciblé, dans l'objectif de leur insertion durable dans l'emploi.

Pour pouvoir candidater, les opérateurs doivent :

- Présenter un projet répondant aux objectifs visés dans le présent cahier des charges pour une durée de 3 ans ainsi que les budgets prévisionnels annuels correspondants au projet ;
- Avoir une santé financière saine permettant de porter le projet à terme,
- Avoir une expertise avérée sur le repérage, la remobilisation et l'accompagnement des publics vulnérables et dont l'objet s'inscrit dans le périmètre de ce dispositif ;
- Pouvant justifier d'au minimum 2 ans d'existence ;

- Pouvoir produire un accord de partenariat avec soit les missions locales soit France Travail sur le territoire sur lequel le projet se déploie ;
- Pour les opérateurs ciblant les publics réfugiés, un accord de partenariat avec l'opérateur AGIR lorsqu'il en existe un sur le territoire ;
- Pour ceux qui candidatent en consortium, l'accord de consortium précisant les rôles et responsabilités de chaque membre.
- Les CV des personnes en charge de l'action y compris dans le consortium
-

Le dispositif ne finance pas les structures en difficultés financières :

- une structure est en difficulté quand elle ne peut régler ses dettes liquides (cessation de paiement) et exigibles ;
- qu'elle a fait l'objet d'une procédure collective, telle la procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Le dispositif s'adresse à des opérateurs en capacité d'aller vers les publics dits vulnérables, et en capacité de proposer des actions complémentaires à l'offre de service de l'opérateur France Travail, des missions locales et du réseau des acteurs de l'insertion et de l'emploi, afin d'offrir un accompagnement global et complet au regard des besoins du public ciblé, dans l'objectif de leur insertion durable dans l'emploi.

Les projets déployés devront se faire en complémentarité de dispositifs déjà installés sur le territoire ou auprès de publics spécifiques :

- Contrat d'engagement jeune spécifique aux jeunes en rupture (CEJ-JR)
- Dispositif territoire 0 chômeurs
- Dispositif 100% inclusion
- Intégration professionnelle des réfugiés
- Prépa-apprentissage

Modalités de dépôt des dossiers et calendrier

Les dossiers de candidature sont à déposer obligatoirement sur la plateforme démarches-simplifiées.fr : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/offre-de-reperage-et-remobilisation>

La date limite de dépôt est fixée au **15 septembre 2024** à minuit (après cette date, il ne sera plus possible de déposer de dossier).

- Les dossiers déposés feront l'objet d'une instruction par la DEETS.
Calendrier prévisionnel : 20 septembre au 18 octobre 2024

- Un comité régional de sélection des dossiers se tiendra sous la présidence du sous-préfet à la cohésion sociale et à l'emploi
Calendrier prévisionnel : 28 octobre 2024
- Les conventions avec les lauréats seront établies et signées à l'issue du comité de sélection.
Calendrier prévisionnel : novembre 2024.

Conditions d'éligibilité des projets

Les conditions détaillées sont définies dans le cahier des charges.

Le dispositif s'adresse à tout organisme public ou privé en capacité d'aller vers les publics dits vulnérables, et en capacité de proposer des actions complémentaires à l'offre de service du réseau pour l'emploi, afin d'offrir un accompagnement global et complet au regard des besoins du public ciblé, dans l'objectif de leur insertion durable dans l'emploi, ce qui comprend :

- Les organismes publics : établissements publics, collectivités territoriales...
- Les organismes privés : les associations loi 1901, OPCO...

L'article L. 5316-1 du code du travail dispose que ces opérateurs doivent agir en complémentarité des acteurs du réseau pour l'emploi.

Ainsi, France travail, les missions locales, les Cap emploi et les Conseils départementaux n'ont pas vocation en principe à être opérateurs de repérage et de remobilisation.

Les projets peuvent être portés par un consortium d'opérateurs qui seront tous co-responsables de la mise en œuvre du projet et pour lesquels les mêmes obligations s'imposent.

L'objet social des candidats devra être cohérent avec les enjeux d'insertion socio-professionnelle des publics les plus vulnérables. Ils devront par ailleurs démontrer une expérience dans le domaine de l'insertion socio-professionnelle et un ancrage territorial.

La santé financière des opérateurs candidats et la crédibilité financière du projet feront partie des critères d'instruction.

Documents à télécharger :

- Le décret : [Décret n° 2024-584 du 24 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus](#)

[éloignées de l'emploi et à la rémunération de leurs bénéficiaires - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](https://www.legifrance.gouv.fr)

- L'arrêté pour la publication des opérateurs sur les sites des DREETS/Préfectures :
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049798208>
- L'arrêté qui fixe le cahier des charges :
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049870762>

Contact :

Personnes à contacter pour toute question et besoin d'appui pour utiliser la plateforme de dépôt :

- Département accès et retour à l'emploi : Yolaine FILON-VENTADOUR

yolaine.filon-ventadour@deets.gouv.fr tel : 05 96 44 50 03/ 06 96 55 79 85

- Département insertion et emploi des jeunes et politique du titre professionnel :

Sylvie CHAMPROBERT FALAYE

sylvie.champrobertfalaye@deets.gouv.fr tel : 05 96 44 50 05 / 06 96 75 55 78